



PHARMACIE
de la Baulche

elsie
SANTÉ

ATTESTATION D'AUTORISATION DE PREPARATION DES DOSES A ADMINISTRER

Les personnes hébergées dans une résidence, une maison de retraite ou un EHPAD conservent leur droit au libre choix de leurs professionnels de santé (art L1110-8). Dès lors, qu'elles ne peuvent plus ou pas se déplacer elles peuvent directement ou par intermédiaire, demander la dispensation des produits de santé par le pharmacien d'officine de leur libre choix (art L.5125-25 et R.5125-50).

Mr ou Mme.....
résident(e) de l'établissement, la maison de retraite ou l'EHPAD

Le résident a-t-il un représentant ou tuteur : OUI NON

Si oui, son représentant, ou tuteur Mr ou Mme.....

Lien de parenté ou qualité du représentant ou tuteur :

AUTORISE

L'établissement, la maison de retraite ou l'EHPAD à faire appel à la pharmacie de la Baulche pour la prise en charge des médicaments et ainsi :

- accepte la dispensation de mes médicaments ou matériel par la pharmacie de la Baulche en accord avec le plan de continuité d'activité.
- autorise la préparation des doses à administrer :
 OUI NON
- demande la destruction à l'officine des médicaments non utilisés,
- autorise le traitement des données le concernant dans son dossier pharmaceutique :
 OUI NON

La PDA peut être imposée par le médecin traitant et/ou le médecin Coordinateur. Le résident ou son représentant atteste qu'il souscrit à ce service.

Par ailleurs, en cas de dépassement de la prise en charge de remboursement des médicaments prescrits, ou en cas de médicaments non-remboursé par la Sécurité sociale, le résident et/ou son représentant s'engage au règlement des dites délivrances à la Pharmacie de la Baulche

Signature du résident et/ou de son représentant

Pharmacie certifiée Qualité



ISO 9001 / QMS Pharma®
Certificat valable jusqu'en mars 2020